



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS**

AVRIL-DECEMBRE 2026

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS** - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les signataires du présent contrat s'engagent pour **18 distributions entre le 14 avril et le 8 décembre 2026** à respecter les principes et engagements définis dans la [charte des AMAP](#)

Adhérent·e

Nom _____ Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____ Tél _____

Courriel _____

Engagement des parties

Le MIAM n'est pas un intermédiaire commercial. Il organise la relation entre les contractants dans le respect de son règlement et de ses statuts et dans l'esprit de la Charte des AMAP qui préconise un modèle agricole et alimentaire local, écologique, social, transparent et équitable.

CONTRAT DE PARTENARIAT **ŒUFS** - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Producteur



Stéphane Disdet
Ferme de Villezanges
7 Domaine de Saint Leu
94520 Périgny sur Yerres

Le Producteur s'engage à respecter les principes de la [charte des AMAP](#), notamment :

- Livrer chaque semaine des œufs bio de qualité frais, issus de son élevage (dans la mesure du possible, les œufs seront extra-frais, c'est-à-dire à moins de 9 jours après la ponte). La date de ponte sera communiquée à la livraison.
- A produire selon les méthodes et conformément aux principes de l'agriculture biologique.
- Donner régulièrement des nouvelles de l'élevage.
- Accueillir les adhérents sur la ferme au moins une fois pendant la période d'engagement.
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- A chaque changement de bande (vers 18 mois ou plus), les poules sont envoyées dans un abattoir certifié bio.

L'Adhérent·e s'engage à respecter les principes de la Charte des AMAP, et notamment à :

- Préfinancer la production (paiement à la souscription, cf. modalités de règlement)
- Venir chercher sa part de la production d'œufs la semaine choisie, sur le lieu de distribution.
- **Gérer** ses retards et **ses absences (vacances)** le cas échéant (faire appel aux sauve-paniers et non le producteur).
- Apporter une ou plusieurs boîtes d'œufs vides à remplir suivant son contrat. Les œufs étant livrés par plateau de 30.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

AVRIL-DECEMBRE 2026

Engagements communs :

Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés.

Calendrier des distributions – Œufs : Toutes les semaines **paire**.

Semaine	Distribution	Mardi
16	1	14 avr. 2026
18	2	28 avr. 2026
20	3	12 mai 2026
22	4	26 mai 2026
24	5	9 juin 2026
26	6	23 juin 2026
28	7	7 juil. 2026
30	8	21 juil. 2026
32	9	4 août 2026

Semaine	Distribution	Mardi
34	10	18 août 2026
36	11	1 sept. 2026
38	12	15 sept. 2026
40	13	29 sept. 2026
42	14	13 oct. 2026
44	15	27 oct. 2026
46	16	10 nov. 2026
48	17	24 nov. 2026
50	18	8 déc. 2026
52	Pas de distribution	22 déc. 2026

Prix de la part de production d'œufs et modalités de règlement : 3,35 € la part d'œufs.

A noter : Un panier constitue une « part » d'œufs. Celle-ci dépend donc du partage de la production d'œufs réalisée entre Amapiens. La production est plus abondante au démarrage d'une nouvelle bande avec de jeunes poules pondeuses, puis ira naturellement en décroissant lorsque les poules seront en fin de carrière (vers 18 mois ou plus selon la qualité des pondeuses). Les parts seront donc ajustées en fonction de cette donnée. Vous aurez généralement 7 œufs par panier pendant 6 mois puis 6 œufs par panier pendant les 6 mois suivants et enfin 5 œufs par panier les 6 derniers mois. Cela permet d'avoir 6 œufs en moyenne sur la durée de vie de la poule, avec plus d'œufs en démarrage d'un nouvel élevage (en général 7 œufs) et moins d'œufs en fin de carrière des poules avant changement de bandes (en général 5 œufs).

Le début du contrat ne coïncide pas avec la date d'arrivée des poules sur la ferme puisque le contrat est de 12 mois alors que les poules restent au minimum 18 mois sur la ferme.



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT ŒUFS

AVRIL-DECEMBRE 2026

PARRAINAGE DE POULES

Pour que les poules ne soient pas destinées à devenir un produit de consommation « jetable », Stéphane propose aux amapiens ayant souscrit un contrat « œufs » de parrainer une ou plusieurs de ses poules pondeuses. Ces poules, en fin de carrière de ponte (une carrière de 18 mois environ ou plus), leur seront remises ou bien envoyées dans un refuge à poules selon le choix de chacun.

Le parrainage d'une ou de poule(s) pondeuse(s) est de 16,50 € par poule.

Le parrainage d'une poule par part d'œuf est recommandé. Cependant, il reste la possibilité de prendre des parts d'œufs sans parrainage, ou de souscrire plus de parrainages pour une seule part d'œufs.

Engagements de l'adhérent-e :

- Payer en début de production le/les parrainage(s) pour lesquels il s'engage.
- Prévenir en cas d'impossibilité de récupérer la/les poules, et céder sa/ses poules.

Engagements du producteur :

- Prévenir en amont du changement de bandes afin que les adhérents parrains puissent s'organiser pour récupérer les poules, s'ils ont choisi cet option.

Distributions des poules :

La date sera soumise le mois précédent le changement de bandes de poules afin que chacun puisse s'organiser. Celle-ci aura lieu environ tous les 18 mois ou plus (cela dépend de la qualité des poules pondeuses).

		<i>Prix unitaire</i>	<i>Quantité</i>	<i>Distributions</i>	<i>Total</i>
	1 part d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,35 €	x 1	x 18	= 60,30 €
	2 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,35 €	x 2	x 18	= 120,60 €
	3 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,35 €	x 3	x 18	= 180,90 €
	4 parts d'œufs (6 œufs ± 1 œuf)	3,35 €	x 4	x 18	= 241,20 €
	Parrainage de poule (*)	16,50 €	x	x 1	= €

(*) 1 parrainage de poule conseillé par part d'œufs

Pour le parrainage : poule(s) vivante(s)
poule(s) envoyée(s) dans un refuge



LE MIAM - AMAP DE MALAKOFF

CONTRAT DE PARTENARIAT OEUFS

AVRIL-DECEMBRE 2026

Règlement :

1 ou 2 chèques pour les parts d'œufs.

1 chèque pour le/les parrainage(s) de la/des poule(s) : nombre de parrainages x 16,5 €

établis en une fois à l'ordre de **Ferme de Villezanges**, datés du jour de la signature et remis au plus tard le 14 avril 2026

	Date d'encaissement	N° du chèque	Montant en euros
Part(s) d'œufs			
Chèque 1	encaissé en Mai 2026		
Chèque 2 (éventuel)	encaissé en Juillet 2026		
Parrainage(s) de poule(s)			
Chèque 3	encaissé en Mai 2026		

Banque :

Nom de l'émetteur·rice :

Fait à

Le

Signatures

Signature Adhérent·e

Signature Producteur

Contrat à renvoyer à Lucy + David-Alexandre : oeufs@lemiam.org